

Arrêté temporaire n° 2026-T-1708-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D160 du**
PR 46+0950 au PR 50+0670 (La Ferrière) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.415-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** l'avis réputé favorable du Préfet en date du 10/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune des Essarts en Bocage en date du 20/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de la Merlatière en date du 20/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Dompierre sur Yon en date du 21/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de la Ferrière en date du 26/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de la Chaize le Vicomte en date du 21/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Sainte Florence en date du 24/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de l'Oie en date du 24/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Saint Vincent Sterlanges en date du 20/08/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de la Roche sur Yon en date du 24/08/2026
- VU** l'avis favorable du Chef de l'Agence Routière Départementale Est en date du 19/08/2026
- VU** l'avis favorable du Chef de l'Agence Départementale Sud-Ouest en date du 25/08/2026

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite sur **D160 du PR 46+0950 au PR 50+0670 (La Ferrière) situés hors agglomération.**

Article 2

Des déviations sont mises en place pour tous les véhicules selon leur provenances et destinations :

Le trafic de transit entre les Herbiers et La Roche sur Yon sur la RD 160 est dévié par Chantonay et Bournezeau via les RD 137, RD 949b et RD 948.

Le trafic venant des Essarts en Bocage est dévié par la Merlatière et Bellevigny via les RD 98, RD 101, RD 37 et RD 80

Le trafic de la Ferrière, limité à 19 T, vers la Roche sur Yon nord est dévié par Dompierre sur Yon via la RD 101.

Le trafic de la Ferrière vers La Roche sur Yon sud et les véhicules de plus de 19 T, dans les 2 sens, est dévié par la Chaize le Vicomte via la RD 101 et la RD 948.

Durant les travaux entre le giratoire des Ajoncs et la Ferrière, le trafic de la Ferrière vers la Roche sur Yon empruntera les rues de la Croix Rouge, le Four, rue du Plessis Bergeret et le Plessis Bergeret pour rejoindre les déviations citées ci-dessus .

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 5

Sauf contrainte de chantier (validée par l'Agence Routière Départementale) , les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 6 heures et remises en place à 21 heures, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 6

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 8 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 10

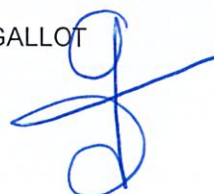
Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

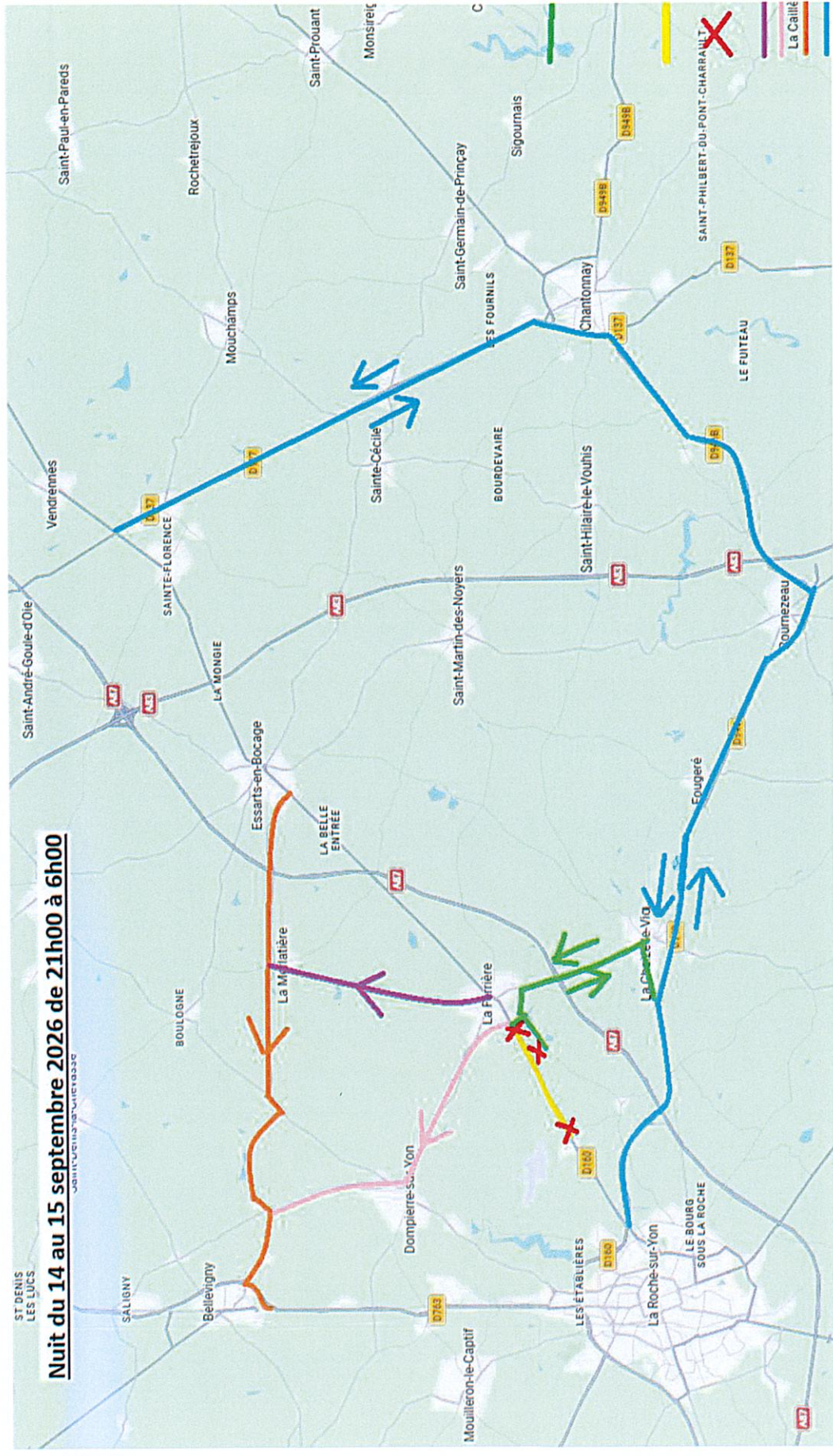
Fait à Montaigu-Vendée, le 07 SEP. 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Adjoint au Chef de l'Agence Routière Départementale
Nord (Montaigu)

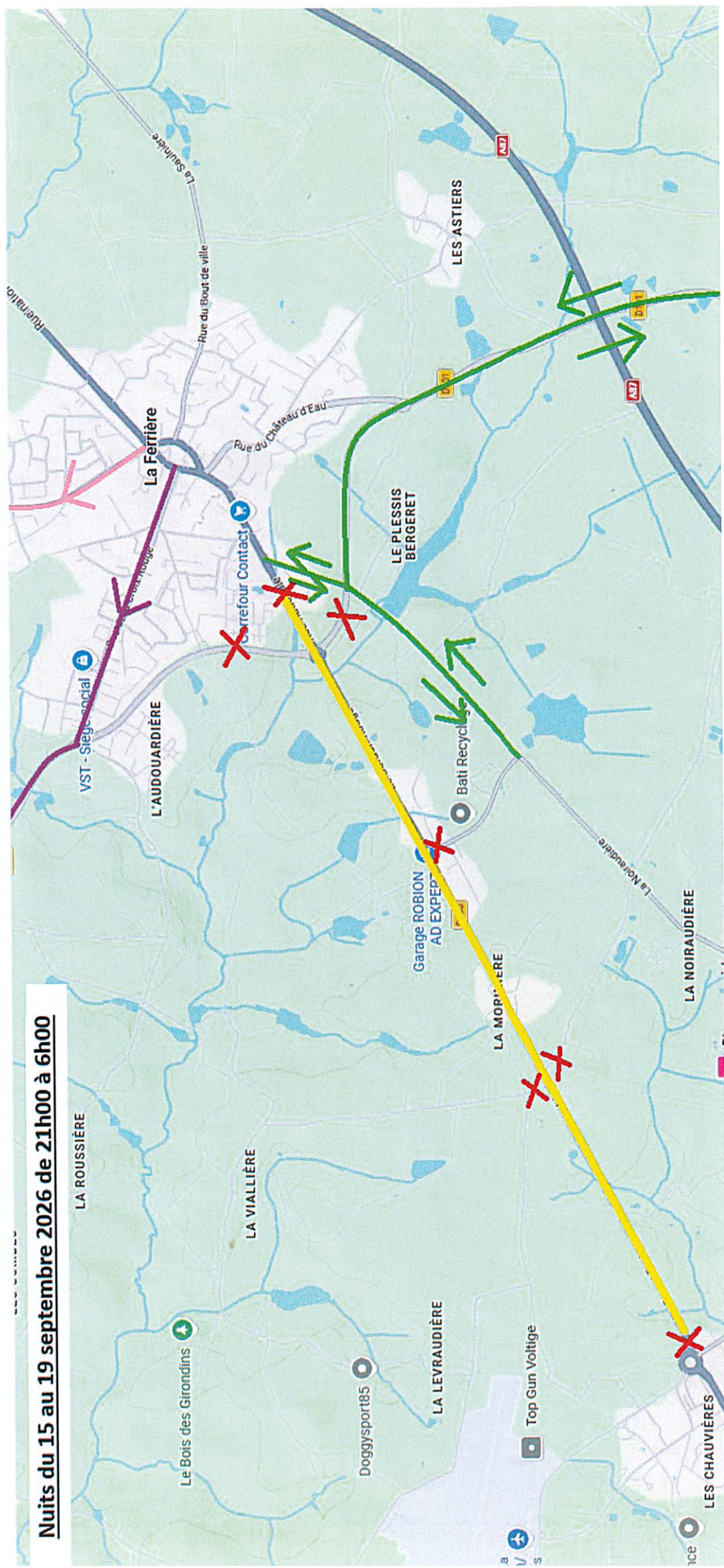
Fabien GALLOT



Travaux Le Bois Imbert



Nuits du 15 au 19 septembre 2026 de 21h00 à 6h00



Accès Z.A. Bois Imbert

Nuits du 15 au 19 septembre 2026
de 21h00 à 6h00

